

Majid Eazadi : près de 5 années derrière les barreaux à Chypre

« Lorsqu'il apparaît qu'il n'existe plus de perspective raisonnable d'éloignement pour des considérations d'ordre juridique ou autres (...) ne sont plus réunies, la rétention ne se justifie plus et la personne concernée est immédiatement remise en liberté. »¹

